



MAIRIE DE COURS LA VILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 juin 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et en session ordinaire, le vendredi 25 juin 2010, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Patrice VERCHERE, Député - Maire de COURS LA VILLE.

Monsieur Jean-Claude CABOUX a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Appel des membres du Conseil Municipal : 19 présents, 8 absents dont 6 procurations, soit 25 votants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la précédente réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) FINANCES COMMUNALES – Attribution de la subvention Pass-Foncier

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE en application de la délibération en date du 28 septembre 2009 d'allouer à :

Mr et Mme BIALAS Christian la somme de 4 000,00 € au titre d'une aide financière en faveur de l'accession sociale à la propriété en appui du prêt à taux zéro et du Pass-foncier pour les personnes faisant construire une maison individuelle dans le lotissement Vercennes lot n°16.

DIT que la subvention sera versée en une seule fois à Mr et Mme BIALAS Christian dès que l'acte de vente du lot aura été signé chez le notaire, sur présentation de l'offre de prêt émise par la banque du prêt principal, et sous réserve de la réalisation effective de l'opération. En cas de non production de l'offre de prêt du bénéficiaire par le collecteur référent, la présente décision sera annulée sous un délai de douze mois après émission de cette même décision.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

2°) FINANCES COMMUNALES – Approbation de l'avenant 1 du contrat triennal au titre de l'année 2010

Mr VERCHERE explique que l'Assemblée délibérante du Conseil Général a décidé de ramener son taux de subvention pour la commune de Cours La Ville de 35 % à 25 % pour les opérations inscrites sur l'exercice 2010, sans pour autant réduire le montant total maximum de subvention initial, soit 639 700 €. De ce fait il est nécessaire de modifier et de compléter ce document par de nouvelles opérations qui seront mises en œuvre durant l'exercice 2010.

Mr GASCON demande pour quelle raison le Conseil Général modifie le taux de subvention en cours de contrat.

Mr VERCHERE précise qu'il s'agit d'un choix politique du Département, que si le taux change le montant de subvention lui reste inchangé.

Mr GASCON remarque que la somme à la charge de la commune par opération augmente.

Mr VERCHERE rappelle que le département reste et de loin le premier soutien de la Commune.

Mr GASCON précise que l'opposition ne votera pas contre, étant favorable à certains projets mais elle s'abstiendra étant donné qu'elle s'oppose à cette modification des termes d'un contrat en cours.

Le Conseil Municipal, par **vingt et une voix et quatre abstentions**

APPROUVE l'avenant numéro 1 au contrat triennal 2008-2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

DIT que les dépenses seront imputées au Budget Primitif de la commune, section investissement.

Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre de l'avenant au contrat triennal signé avec le Département, l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants dans les parcs de la commune de Cours La Ville est inscrit au titre de la requalification des cœurs de village, aménagements extérieurs, opération n° 10.

3°) FINANCES COMMUNALES – Aménagement d'aires de jeux et parc public – Subvention au titre du contrat triennal

Le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil Général une subvention au titre de l'avenant au contrat triennal dans le cadre de la requalification des cœurs de village, pour l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants dans les parcs de la commune, opération n° 10,

DIT que cette opération sera inscrite au Budget 2010 de la commune.

4°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre d'une sortie pédagogique des élèves de l'école publique primaire Léonard de Vinci

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 230 € à l'école publique primaire L. de Vinci pour l'organisation de sorties pédagogiques pour ses élèves.

DIT que la subvention sera réglée directement à l'O.C.C.E. RHONE COOP (Office Central de la Coopération à l'école) Ecole Publique Primaire Léonard de Vinci, 6 Rue Irénée Giraud à Cours La Ville.

DIT que la somme de 230,00 € sera transférée du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 65746 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2010, sur lequel la dépense sera imputée.

5°) FINANCES COMMUNALES – Subventions au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 26 novembre 2009

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au titre des subventions prévues par la délibération du 26 novembre 2009 la somme suivante, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et 1,30 € pour les séjours en centre de loisirs :

- 596,70 € au Centre social de COURS LA VILLE au titre de séjours organisés pour les vacances de Pâques 2010

DIT que la subvention sera réglée directement à l'association concernée.

DIT que la somme de 597,00 € sera transférée du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 65745 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2010, sur lequel la dépense sera imputée.

6°) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation d'une convention de formation professionnelle pour la mise en place d'actions «manierement des moyens d'extinctions et réglementation des types J » organisée par Power Formation

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière pour la mise en place d'actions de formation concernant le manierement des moyens d'extinctions et réglementation des types J, pour le personnel de la mairie, avec la Société Power Formation,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents inhérents à cette décision.

7°) PATRIMOINE – Aménagement des sites Chaize-Perrin et Les Chardons – Approbation d'une convention opérationnelle tripartite entre EPORA/CCPAT/Commune de Cours La Ville

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et la Commune de Cours La Ville définissant les conditions d'intervention de chacune des parties dans le cadre de l'aménagement des sites Chaize-Perrin et les Chardons

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer cette convention.

8°) PATRIMOINE – Site Chaize-Perrin – Approbation d'une convention établie entre la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et la Commune de Cours La Ville

Mr VERCHERE rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition d'autoriser ce même jour, la signature de la convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et la Commune de Cours La Ville, concernant les opérations CHAIZE PERRIN et les CHARDONS sur le territoire de la commune

Il précise qu'il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités d'intervention de la CCPAT et de la commune sur l'assise foncière de la parcelle n° 662 de la section AE. Elle précise les engagements et obligations des parties

Mme DEGACHE demande si des études ont été réalisées pour les parcelles situées en zones inondables.

Mr VERCHERE précise que des études ont été faites par un cabinet habilité. La partie qui se situe en zone rouge sera dédiée aux espaces verts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention établie entre la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et la Commune de Cours la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ce document.

9°) Finances communales – Décision modificative N° 1

Mme VERNAY-CHERPIN explique que dans le cadre des deux délibérations précédentes, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Mr le Maire à inscrire en dépenses d'investissement, la somme de 150 000 € dans le programme n° 130 intitulé «Acquisitions d'immeubles» sur l'article 2138/824 au budget de la commune et en recettes d'investissement la vente de cet immeuble à EPORA pour le même montant, sur le compte 024.

Mr BARGE demande pourquoi les frais d'acquisition sont si élevés : 15 000 €.

Mme VERNAY-CHERPIN précise qu'il s'agit d'une estimation, ces frais devraient s'élever à environ 3 000 €.

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la décision modification n° 1 au budget primitif de la commune,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la collectivité.

10°) PATRIMOINE COMMUNAL – Maison de santé – Échange de terrains avec la SAIEMVC

Délibération annulée en raison d'une erreur de plume et remplacée par la délibération n°19.

En effet, dans le paragraphe n° 20, 3^{ème} ligne, il faut lire « n° 140 et 141 de la même section » et non pas « n° 140 et 140 de la même section ».

11°) FINANCES COMMUNALES – Maison médicale – Demande de subvention FNADT

Mr VERCHERE présente les dossiers de demande de subvention des points 11 à 13.

Mr GASCON demande si la subvention du département est bien de 25%.

Mr VERCHERE précise que dans le prochain contrat triennal seront intégrés la maison médicale ainsi que le château de la Fargette. Ce qui permettra de bénéficier de subventions à hauteur de 25% du montant des projets.

Mr GASCON demande si le montant de la subvention précisée dans le Contrat triennal : 25% correspond à la somme totale ou si elle est déduite des autres subventions de l'Etat.

Mr VERCHERE précise que ne connaissant pas le montant des autres subventions accordées, le montant total est mentionné. Si une autre aide financière est accordée par l'Etat, une déduction sera opérée.

Mr GASCON demande si le plan de financement est bien calculé en Hors Taxe, ce qui implique une option TVA.

Mr VERCHERE précise que oui.

Mr GASCON rappelle que les professionnels de santé ne sont pas soumis à TVA et il demande qui, de la commune ou des praticiens, devra supporter la différence de prix liée à la TVA ; dans le cas où elle serait à la charge de la collectivité, il fait observer qu'alors l'effort déjà consenti par la commune auprès des professionnels de santé serait accentué par cette charge non prévue et que cette option diminuera les recettes escomptées pour la commune, puisque le taux de TVA sera déduit des loyers exigibles.

Mr VERCHERE explique qu'en effet cela diminuera un peu le montant des loyers perçus par la Commune mais que cela a été jugé préférable à l'augmentation des loyers des professionnels de la santé.

Mr GASCON fait observer que s'il n'avait pas demandé d'éclaircissement sur ce point, le conseil municipal n'aurait pas été informé du surcoût induit à la charge de la commune. Il annonce que compte tenu de son désaccord vis-à-vis du plan de financement, où demeurent trop de zones d'ombres, l'opposition s'abstiendra.

Mr VERCHERE avoue ne pas comprendre la position de l'opposition. Il ne voit pas du tout où il y a des zones d'ombres. Un plan de financement et les demandes de subventions qui y sont liés sont toujours prévisionnelles. Il rappelle que le montant des subventions sollicitées auprès des différents organismes sont souvent surestimés partant du principe qu'il vaut mieux demander le maximum.

Le Conseil Municipal par vingt et une voix pour et quatre abstentions,

APPROUVE ce projet d'acquisition d'une maison de santé de 808 m² en VEFA auprès de H.B.V.S. pour un coût total de 1 706 500 € frais de notaire inclus,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire une subvention d'un montant de 597 275,00 €, représentant 35 % du montant H.T. du projet, dans le cadre du F.N.A.D.T. au titre de la section générale de ce fonds.

12°) FINANCES COMMUNALES – Maison médicale – Demande de subvention Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Conseil Municipal par vingt et une voix pour et quatre abstentions,

APPROUVE ce projet d'acquisition d'une maison de santé de 808 m² en VEFA auprès de H.B.V.S. pour un coût total de 1 706 500 € frais de notaire inclus,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé, une subvention d'un montant de 50 000 € en vue de maintenir voire renforcer les soins existants sur le territoire de la commune de Cours La Ville.

13°) FINANCES COMMUNALES – Maison médicale – Demande de subvention Européenne, au titre du programme Leader

Le Conseil Municipal par vingt et une voix pour et quatre abstentions,

APPROUVE ce projet d'acquisition d'une maison de santé de 808 m² en VEFA auprès de H.B.V.S. pour un cout total de 1 706 500 € frais de notaire inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Europe au titre du programme Leader, via la CCPAT, dans le cadre du développement, une subvention en vue de maintenir, voire de renforcer les soins existants sur le territoire de la commune de Cours La Ville.

14°) FINANCES COMMUNALES – Maison médicale – demande de subvention à la Région

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'acquisition d'une maison de santé de 808 m² en VEFA auprès de H.B.V.S. pour un cout total de 1 706 500 € frais de notaire inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Rhône Alpes, une subvention d'un montant de 100 000 € en vue de maintenir voire renforcer les soins existants sur le territoire de la commune de Cours La Ville.

15°) FINANCES COMMUNALES – Regroupement des locaux techniques 2^{ème} tranche – Subvention sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur

Le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour la réalisation de la seconde tranche des locaux techniques.

DIT que cette opération est inscrite au budget 2010 de la commune.

16°) Urbanisme - Prescription d'une révision simplifiée du P.L.U et définition des modalités de la concertation

Mr VERCHERE présente les projets.

Mme DEGACHE précise que l'opposition est favorable à l'implantation de nouvelles entreprises sur le site de la carrière mais souhaiterait que, compte tenu de l'intérêt sportif et géologique qu'il représente, la partie proche de la paroi puisse être consacrée à des activités sportives et pédagogiques.

Elle explique que le Club Alpin Roannais a évoqué la possibilité de sécuriser une partie du site afin de le consacrer à l'escalade.

Mr GASCON complète en précisant qu'il serait souhaitable de concilier les projets industriel, éducatif et sportif.

Mr VERCHERE rappelle à Mme DEGACHE que s'il y a une construction elle ne se fera pas contre la paroi, qui sera donc préservée. Il n'est pas opposé à demander aux propriétaires la possibilité de permettre l'usage d'activités annexes, autres qu'industrielles ou commerciales, sous réserve bien évidemment de vérifications, de mises aux normes et d'homologations afin de préserver la sécurité de tous.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la mise en place d'une révision simplifiée pour une extension de zone constructible à vocation économique sur le secteur de la zone industrielle de Valissant-Sud.

DÉCIDE la mise en place d'une révision simplifiée pour une extension de zone constructible à vocation économique sur le secteur de la zone industrielle du Moulin.

DÉCIDE la mise en place d'une révision simplifiée pour une opération, à caractère privé et économique, présentant un intérêt général pour la commune et la communauté de communes du Pays d'Amplepuis – Thizy, compétente en matière économique. Ce projet de création d'une zone économique est envisagé sur le site de l'ancienne carrière à Valissant-Sud.

DIT que :

- la concertation du public se réalisera par la mise à la disposition du public en Mairie, pendant les heures d'ouverture, d'un registre de concertation où des observations pourront être consignées ainsi que des documents présentant ce projet
- qu'un bilan sera établi au terme de cette concertation

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'Etablissement Public, ou du Syndicat mixte chargé de l'approbation et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière de Programme Local de l'Habitat

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

17°) FINANCES COMMUNALES - Admission en non-valeur

Mme VERNAY – CHERPIN explique que Monsieur le trésorier municipal a transmis deux dossiers pour lesquels il n'a pu recouvrer les titres émis pour des impayés de cantines scolaires et de classe de neige concernant deux familles ayant quitté la commune.

Le Conseil à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non valeur les titres présentés par M. Le trésorier municipal dont le montant total s'élève à 574,89 €.

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Communal 2010

18°) URBANISME – Réalisation de sondages et étude de sols de la route départementale n° 56 rue Général Leclerc

Mr LACHIZE explique que la commune envisage de réaliser des sondages et étude de sols sur la route départementale n° 56, rue Général Leclerc, en partenariat avec le département du Rhône.

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE la réalisation sondages et étude de sols de la route départementale n° 56 rue Général Leclerc estimés à 5 443,48 € H.T.

AUTORISE le maire à signer la convention avec le Département du Rhône et tous les actes nécessaires à la réalisation des travaux.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010 – sur le compte 20415.

19°) PATRIMOINE COMMUNAL – Maison de santé – Échange de terrains avec la SAIEMVC – Annule et remplace la délibération n° 100625-10 de la même séance.

Dans le cadre de la construction de la maison de santé et pour des raisons juridiques il est proposé un échange de terrain entre la SAIEMVC et la commune.

En effet, la SAIEMVC est intéressée par l'ancienne gendarmerie située à l'angle de la rue de Thizy et de la rue du docteur Sénac. Cet immeuble bâti sur un terrain de 445 m² cadastré sous le n°232 de la section AC serait échangé contre les parcelles de terrain nu cadastrées aux n°140 et 141 de la même section pour 1473 m² au total constituant une partie du terrain d'assiette du projet de maison médicale.

Mr VERCHERE et Mr GEAY expliquent que le principe de cet échange a été validé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 17 juin dernier de la SAIEMVC et que le président a reçu l'autorisation de mettre en œuvre cette opération.

Mr GASCON rappelle que l'opposition est favorable à la réalisation d'une maison de santé, mais conteste le montage juridique et financier du dossier. Il rappelle qu'en réunion publique, Monsieur le Maire avait annoncé que le projet, entièrement porté par le constructeur, ne coûterait rien à la commune ; puis, en mars dernier, que la commune se porterait acquéreur du rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage pour 1 095 000 €, avant de décider finalement, en mai, d'acheter la totalité de la surface destinée à recevoir les professionnels de santé, pour un coût à la charge de la collectivité de 1 686 500 €. A cette somme, il faut maintenant ajouter un échange à l'évidence déséquilibré entre la commune et la SAIEMVC. Monsieur GASCON fait valoir que l'accord unanime de l'Assemblée Générale de la SAIEMVC souligne que cet échange lui est particulièrement favorable. Il s'étonne que la municipalité renonce à un immeuble dont elle tirait des revenus contre un terrain nu dont le prix au m² est estimé à 101 € alors que les prix à la vente dans la commune sont de 33 € par m².

Mr VERCHERE conteste la position de l'opposition quant à « l'escalade des coûts supportés » sachant que la surface de la maison médicale est de 800 m², que sa construction respecte les normes BBC et anticipe même les normes qui seront en vigueur dès 2012.

Mais il est vrai qu'initialement, au moment du choix du site de la rue général Leclerc, il semblait possible que, grâce à la construction sous bail emphytéotique par HBVS et la perception directe des loyers par cette dernière, la Commune allait faire l'économie d'investir.

Cependant l'évolution du dossier a très vite démontré le contraire, le montant du loyer demandé par H.B.V.S. était largement au dessus du marché local, et aucun professionnel santé n'aurait donc été intéressé.

Par conséquent, il admet au regard de la nécessité d'être le plus attractif possible et surtout au regard de l'intérêt général de ce projet, qu'il a étudié une autre solution en collaboration avec un Cabinet d'Avocats, impliquant l'acquisition du terrain et donc la détermination par la commune elle-même du montant des loyers.

De plus, il rappelle que l'avant projet sommaire qui avait été demandé sur le site de l'hôpital était d'un montant se rapprochant du montant du projet actuel sachant qu'il y avait aussi l'achat d'un terrain et d'une maison à effectuer. Enfin, il précise que les locations de la maison de santé par les professionnels de la santé sont évaluées entre 25 000 et 30 000 €/an.

Enfin il rappelle que l'administration fiscale (France Domaine), sollicitée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, a précisé dans son avis, de manière totalement impartiale, que l'échange envisagé était tout à fait équitable et ne nécessitait aucune soulte.

Mr GASCON demande si l'on connaît le revenu produit par le bâtiment qui va être échangé.

Mr VERCHERE annonce que ce bâtiment rapporte 11 000 €/an.

Mr GASCON rappelle que les huisseries de ce bâtiment ont été refaites. De plus, l'estimation des Services des Domaines lui semble surévaluée. Mr GASCON souhaite une copie de ce document.

Mr VERCHERE donne lecture du courrier des services des Domaines. Il explique également que cet échange est la seule solution permettant à la Commune de devenir propriétaire de la maison de santé et des logements sociaux situés au dessus.

Sans cet échange ce serait la SAIEMVC qui, au bout du bail emphytéotique qu'elle aurait conclu avec HBVS, deviendrait propriétaire de cet ensemble.

De plus, cet échange et ce montage financier sont nécessaires si l'on veut que les loyers restent attractifs pour les professionnels de santé.

Enfin, pour information, il précise que la valeur comptable du terrain sur lequel se trouvait l'école MARIE CURIE, telle qu'elle apparaît dans les comptes de la SAIEMVC, est évaluée à 170 000 euros.

Mr GASCON demande si une autre solution pouvait être trouvée.

Mr VERCHERE explique que ce montage juridique a été validé par un cabinet d'avocats et un notaire. Cette solution apparaît comme étant la meilleure, la plus saine et la plus réalisable.

Le Conseil Municipal par vingt et une voix pour et quatre contre.

AUTORISE l'échange de terrain en vue de la réalisation de la maison médicale rue Général Leclerc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération et notamment l'acte d'échange.

COMMUNICATIONS DES ELUS

Mr Le MAIRE

→ VENTE PAR ADJUDICATION DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE DE CHARLIEU – suite à la Réunion du 14 juin 2010 la vente s'est avérée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée en mairie - Rappel du prix de vente : 150 000 €.

Mr VERCHERE propose soit de demander une nouvelle estimation aux domaines, soit de baisser le prix dans une limite de 30%.

Le Conseil décide une baisse de 20% du prix de vente.

→ L'ECOLE LEONARD DE VINCI : la fermeture de classe est annulée. Un inspecteur viendra à la rentrée comptabiliser le nombre d'enfants.

Mr VERCHERE rappelle que dans le dernier bulletin municipal, les écoles communales de Cours La Ville étaient à l'honneur.

Mme DEVEAUX

→ LE PLAN CANICULE est relancé cette année, un lien social est mis en place en août. Renseignement en mairie, inscriptions sur le registre.

Mr CABOUX

→ AFFAIRES SCOLAIRES : Mr CABOUX fait un bilan des effectifs scolaires dans les différentes écoles, il précise que le jardin d'éveil ne sera pas en service à la rentrée à l'école Jacques Prévert. Il pourrait fonctionner en janvier si le nombre d'enfants est suffisant.

Différents travaux seront réalisés dans les écoles pendant les vacances.

→ TRANSPORTS SCOLAIRES : la dépense des ramassages, des navettes sportives et des classes de neige s'élève à 45 457.13 € pour 2009/2010.

→ SYNDICAT RHONE LOIRE NORD : Mr CABOUX informe qu'un dossier sur la station de traitement de l'eau de Commelle-Vernay est consultable en mairie.

Depuis 2008, les travaux réalisés par le syndicat sont les suivants :

- Renouvellement de canalisations et de 10 branchements rue Gambetta, pour un montant de 36 326.10 € HT

- Renouvellement de canalisations et de 21 branchements Place de la Gare, pour un montant de 92 000.00 € HT
- Renouvellement de canalisations et de 40 branchements rue de Charlieu, pour un montant de 115 337.165 € HT

→ FLEURISSEMENT : les bulletins d'inscription au concours départemental des maisons fleuries 2010 sont à retirer à l'antenne de l'Office de Tourisme et à retourner avant le 15 septembre.

→ TOURISME : au Lac des Sapins une piscine biologique va être créée sur le site de baignade actuel. Les travaux débiteront fin septembre pour une ouverture au public en juin 2011.

→ FETE PATRONAL des 2, 3 et 4 juillet : Mr CABOUX donne le programme des festivités.

Mme MANARY

→ INFORME qu'une représentation de « Peau d'Ane » par l'Ecole de musique aura lieu le samedi 26 juin 2010.

Mr LACHIZE

→ Le DEBROUILLAGE de printemps-été a débuté vendredi 18 juin sur la commune et concerne les haies et fossés des chemins et devrait durer une quinzaine de jours. Une seconde phase se déroulera fin septembre, début octobre et sera réalisée par un prestataire privé (35€/heure).

→ Les PROCHAINES COLLECTES DE DECHETS INFECTIEUX, financées par la CCPAT, pour les particuliers en auto – traitement se dérouleront les 14 septembre et 14 décembre prochains en mairie. A COURS LA VILLE, 29 patients sont concernés soit un coût d'environ 15€/an/patient.

→ Les BRIGADES VERTES sont intervenues sur la commune 12 journées, les semaines 17 à 19, ainsi que sur le site du CALVAIRE en début d'année. Ces prestations permettent de soulager les services voirie et espaces verts et contribuent à la réinsertion de RMIstes.

→ Les BRIGADES de RIVIERES interviendront sur la Trambouze cet été sur une distance de 800 mètres en amont du Moulin, jusqu'au Bas de Cours, soit un linéaire d'environ 4 900 mètres. L'objectif, outre l'entretien des formations boisées, buissonnantes, herbacées prévenant l'érosion des berges, est de dégager les obstacles éventuels sur la rivière, de permettre l'écoulement des eaux et de diminuer le risque d'inondation sur notre commune concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

→ Le Programme Communautaire de PATA : Point A Temps Automatique, débutera le 30 août sur la commune. Il s'agit de reboucher les trous, colmater les brèches de goudron sur les routes et chemins communaux suite à l'hiver rigoureux que nous avons connu. Le Département l'a effectué ces dernières semaines sur des tronçons, route de Lyon, route de Charlieu et rue de Thizy.

→ DEMOLITION DU HLM FOUGERARD 1. L'évacuation des déchets inertes a lieu ces dernières semaines. L'OPAC envisage la construction de quelques pavillons individuels ou double sur la surface libérée.

→ AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHARLIEU : de l'angle de la rue de Verdun, jusqu'au feu de la rue G. Clémenceau. La canalisation d'eau potable (460 mètres) a été changée ainsi que les compteurs plombs, ce qui a causé quelques désagréments avec le feu alternatif. Ce n'est pas fini. La CCPAT maître d'ouvrage lancera un appel d'offre début juillet pour le changement total du collecteur assainissement très usé, écrasé et bouché par endroit nécessitant la réouverture de la chaussée.

D'autre part, afin de ne pas mélanger les réseaux secs (France Télécom, Eclairage Public, Câble) avec les réseaux humides dans la même tranchée, une ouverture différente est prévue.

Normalement, au terme de 3 mois de travaux (oct, nov, déc) le tassement des tranchées, la pose des bordures, des aires de stationnement et le goudronnage définitif interviendront au printemps 2011. Néanmoins, la rue sera praticable, comme aujourd'hui, l'hiver prochain, les riverains devant s'accommoder de ces désagréments avant de retrouver une belle rue d'accès au centre ville.

Mr CANET

- STADE DE LA RIVIERE : les travaux de mise en place de l'arrosage et de l'éclairage sont terminés.
- CITY STADE : les travaux seront achevés en septembre.
- TENNIS : les trois courts sont goudronnés, la phase de finition commence.
- STADE DE LA CROIX DUMONT : les travaux seront terminés fin juillet.
- CABANE DES CHASSEURS : le chantier avance bien.

Mme SADOT

- COMMERCE : VERO a vendu son bar et s'installe au Bar de l'Hôtel de Ville.
- INTERMARCHE : les travaux commencent, la surface de vente a été augmentée et va passer à 1200 m².

Mr GEAY

- Installation de nouveaux jeux et d'un banc sur la place située au dessus de l'ancien stade de basket.
- LA CAMPAGNE DE FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES ET CHEMINS commencera la semaine prochaine.
- LA REMISE EN ETAT du chemin partant de la Cime de Cours en direction de la Madone est prévue comme chaque année.

QUESTIONS DIVERSES

→ Mme CHAVANY fait remarquer que rue de Charlieu (à proximité du cabinet dentaire), sous le panneau interdit de stationner, deux voitures sont fréquemment garées.

Mr VERCHERE précise que, jusqu'à présent, personne n'a été verbalisé, seuls des avertissements ont été donnés ; mais dès la semaine prochaine le policier municipal commencera à distribuer les premières amendes si cela s'avère nécessaire.

La séance est levée à 22h10

Le Député - Maire
Patrice VERCHERE

